



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A)**

Il est porté à la connaissance du public que, par les arrêtés N°3A/2022/0897-0898/179 du 29 juin 2022, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé

**la Copropriété de la résidence Montagne 2 à installer et à exploiter trois parkings mécaniques et un ascenseur à Rodange, rue Jos Philippart n° 90-92.**

Les arrêtés ministériels ont été déposés au service écologique de la commune de Pétange et pourront y être consultés par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 14 juillet au 23 août 2022 inclus).**

Pétange, le 11 juillet 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,